

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 29 juin 2023 | Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 |
| Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire | Présents : 29 Représentés : 10 Absents : / |
| Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS | Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : |
| Délibération publiée le : | Suffrages exprimés : 39 |
| Enregistrée en Sous-Préfecture le : | Votes pour : 35 Abstentions : 0 |
| Accusé de réception en Sous-Préfecture n° | Votes contre : 4 Non participations : 0 |
| | M. Aléo, Mme Lovera, M. Irles, M. Martinez, |

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, CATONI Monique, IRLES André, LOVERA Magali, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BIOLLEY Claude, ESCOLLE Laurent à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à VILORIA Patrick, CANTO Bernard à BLOCQUEL Jean-Marc, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, FLORENTINO Manuel à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PENELET Sylvia, PRUVOST Amandine à VINCENTELLI Michel, ALEO Adrien à IRLES André,

Absents : /

| | |
|-------------------|---|
| N°23070602 | Garantie financière à SOLIHA PROVENCE – Opération d'acquisition – Amélioration de 2 logements situés 156 rue Jean-Jaurès |
|-------------------|---|

Vu le codé général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-5; D.1511-30 et D.1511-31 ;

Vu le code civil et notamment son article 2305 ;

Vu le contrat de prêt N°145763 en annexe signé entre SOLIHA PROVENCE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la demande de SOLIHA PROVENCE, formalisée dans son courrier du 5 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale – Personnel », rendu le 21 juin 2023 ;

La Commune a déjà, en séance du 10 décembre 2014 accordé pour ce projet une garantie financière à hauteur de 6 312,90 € pour 2 logements (55 % d'un prêt de 11 478 €).

SOLIHA PROVENCE sollicite à présent la Commune pour une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt complémentaire d'un montant total de 40 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145763 constitué de 1 ligne du Prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements situés 156 rue Jean-Jaurès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 40 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 145763 constitué de 1 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 137 537 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder sa garantie aux conditions suivantes :

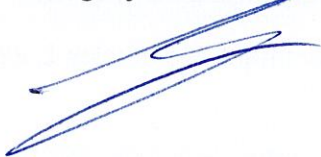
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- de charger Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.